

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2016-114 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2015-100 DÉSIGNANT LES PERSONNES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2015-100.

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement 2015-100 pour la prévention des incendies incluant le Code national de prévention des incendies, édition 2010;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Ville de Saint-Hyacinthe ont mis fin à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie et remboursement des immobilisations;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a conclu une entente intermunicipale en matière de prévention incendie avec la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 07 mars 2016 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2016-114 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 137-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2016-114 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'INTITULE RÈGLEMENT 2016-114 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2015-100 DÉSIGNANT LES PERSONNES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2015-100.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2015-100 CONCERNANT L'APPLICATION

Pour les fins du présent règlement, la personne désignée pour l'application du règlement 2015-100 est :

Le service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains en remplacement de la division prévention du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 avril 2016

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 mars 2016

Adoption : 04 avril 2016

Avis public : 07 avril 2016

Entrée en vigueur : 07 avril 2016